

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00575-S

Requérant(s)	Hürlimann Françoise et Christophe, Sur Prègne 13, 2885 Epauvillers
Auteur du projet	Antoine Voisard, rue Pierre-Péquignat 18, 2900 Porrentruy
Description du projet	Changement de chauffage (mazout vers pompe à chaleur air-eau) et dépose d'une cheminée en toiture; dépose d'une cheminée d'agrément, tubage du conduit et pose d'un poêle à bois d'appoint dans le séjour. En façade Nord, fermeture partielle d'une porte, suppression d'un perron avec auvent et d'une volée d'escaliers extérieurs et changement d'une porte.
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 2662
Lieu-dit, adresse	Rue de la Communelle 17
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.04.2026
Échéance de la publication	08.05.2026

Ouvrage

Description :
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 27 avril 2026